	<p style="text-align: center;"><u>Arrêté Municipal n° 044P/2026</u></p> <p><u>Nomenclature</u> : 5.4 – Délégation de fonctions</p> <p><u>Objet</u> : Désignation du correspondant communal « Défense », à savoir, M. François Pierre BLANC, conseiller municipal délégué aux cérémonies militaires, aux anciens combattants et à la mémoire</p>
---	--

Le Maire de la Commune de SALEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

ARRETE

Article 1^{er} :

M. François Pierre BLANC, conseiller municipal délégué aux cérémonies et au recensement militaires, aux anciens combattants et à la mémoire, est désigné comme correspondant « Défense » de la commune.

Article 2 :

M. François Pierre BLANC sera chargé des missions suivantes, sous l'autorité du Maire :

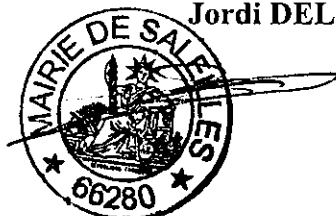
- mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense ;
- il sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département (Délégation Militaire Départementale) et de la Région ;
- il suivra le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) à laquelle participent tous les jeunes saleillens ;
- il suivra les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- il suivra les affaires relatives au devoir de mémoire et à la reconnaissance. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citoyenneté. Le correspondant défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, peut favoriser les initiatives prises dans ce domaine : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, projets éducatifs....
- il sera un interlocuteur privilégié des directeurs d'établissements scolaires de la commune pour l'enseignement des principes de la défense.
- il pourra prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches en liaison avec les associations, l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)...., ainsi que les offices départementaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à SALEILLES, le 15/04/26

**Le Maire,
Jordi DELCLOS**



Publication le : 16 AVR. 2026

<p>Accusé de réception en préfecture 066-216601898-20260415-arr-044P-2026-AI Date de télétransmission : 15/04/2026 Date de réception préfecture : 15/04/2026</p>
--